

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 01
	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente sans pouvoir :

- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient qu'au début de chacune des séances de Conseil Municipal, le Conseil procède à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Considérant que peuvent être adjoints à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations, tout en pouvant fournir les renseignements demandés par les élus.

Dans cette perspective, je vous propose de nommer **Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de secrétaire, assistée des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

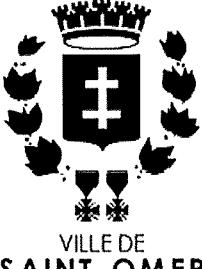
Contre : 00

Abstention : 00

- Nomme **Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 02 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente sans pouvoir :

- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu :

- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Délibération n° 07 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter au Conseil Municipal toutes les décisions prises par le Maire,

I. PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Cimetière communal des Bruyères – concessions

n°7926 du 23/09/25 – Famille DRILA Sandrine – Concession nouvelle – 30 ans
n°7927 du 23/09/25 – Famille SAINT-MAXENT – THERY concession nouvelle – 30 ans
n°7928 du 23/09/25 – Famille PRUVOST Éric – Concession nouvelle – 30 ans
n°7929 du 23/09/25 – HENEMAN Marc et NEMPONT Delphine – Concession nouvelle – 30 ans
n°7930 du 23/09/25 – Famille BODIN – BINET – Renouvellement concession – 30 ans

Cimetière communal des Faubourgs – concessions

n°7931 du 23/09/25 – Famille CAPELLE – RICHARD – Concession nouvelle – 30 ans

Convention pour la location d'une salle annexe à la Maison des Associations

Par décision n°1657 en date du 14 août 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de louer à la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais, le local annexe situé à la Maison des Associations pour une durée d'un an. Le tarif mensuel est de 112,50 €, et sera réglé à la Trésorerie de Saint-Omer tous les mois.

II. MARCHÉS PUBLICS

Signature d'un contrat avec La Poste – Remise du courrier

Par décision n°1662 en date du 23 septembre 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé d'établir avec La Poste, un contrat pour la remise du courrier. Le montant s'élève à 2.295 € TTC.

Assurance dommages ouvrages et tous risques chantier – Réalisation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Saint-Omer

Par décision n°1666 en date du 03 octobre 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics de Paris (75). Le montant de ce contrat s'élève à 26.176,92 € TTC.

Fourniture et livraison de matériaux de voirie

Par décision n°1668 en date du 08 octobre 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier ces prestations à :

- Lot 1 « Fourniture et livraison de gravillons » - Aucune offre n'a été reçue, ce lot sera relancé sans publicité ni mise en concurrence
- Lot 2 « Fourniture et livraison d'enrobés à froid » - Société Eurovia de Calais (62) pour un montant de 77.083,20 € TTC

Travaux de réalisation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Saint-Omer

Par décision n°1669 en date du 08 octobre 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier ces prestations à :

- Lot 1 « Gros œuvre » - Société Novebat de Colembert (62) pour un montant de 462.000 € TTC
- Lot 2 « Structure bois métal » - Société CSB de Quelmes (62) pour un montant de 171.501,60 € TTC
- Lot 3 « Couverture » - Société GRESSIER Sébastien de Dennebroeucq (62) pour un montant de 21.829,55 € TTC
- Lot 4 « Menuiseries extérieures » - Société Menuiserie de la Lacquette de Mazinghem (62) pour un montant de 98.400 € TTC
- Lot 5 « Plâtrerie » - Société Audo Bat de Saint-Omer (62) pour un montant de 133.200 € TTC
- Lot 6 « Menuiserie intérieure » - Société Bara Menuiserie de Calais (62) pour un montant de 158.972,42 € TTC
- Lot 7 « Finitions » - Société Espaces et nuances de Armbouts Cappel (59) pour un montant de 91.210,06 € TTC
- Lot 8 « Electricité » - Société Flash Energie de Quaedypre (59) pour un montant de 153.756,73 € TTC
- Lot 9 « Plomberie CVC » - Société Flandres Artois de Saint-Martin-Lez-Tatinghem (62) pour un montant de 232.880 € TTC
- Lot 10 « Ascenseur » - Société TK Elevator de Saint-Léonard (62) pour un montant de 23.760 € TTC
- Lot 11 « VRD » - Société Ducrocq TP de Nielles les Bléquin (62) pour un montant de 146.920,80 € TTC

Prestation de services pour l'organisation des festivités de fin d'année

Par décision n°1670 en date du 08 octobre 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à :

- Lot 1 « Patinoire naturelle » - Société Synerglace de Heimsbrunn (68) pour un montant de 50.673 € TTC
- Lot 2 « Grande Roue » - Aucune offre n'a été reçue, ce lot sera relancé sans publicité ni mise en concurrence

Remplacement des menuiseries extérieures sur divers bâtiments communaux

Par décision n°1671 en date du 08 octobre 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société M.E.C. de Bierne (59). Le montant de ce contrat s'élève à 109.800 € TTC.

Fourniture et livraison de gravillons

Par décision n°1673 en date du 10 octobre 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société Carrières de la Vallée Heureuse de Rinxent (62). Le coût global de ce contrat s'élève à 25.488 € TTC.

III. CONTRATS DIVERS

Mise à disposition de deux salles annexes à la Salle Vauban

Par décision n°1643 en date du 02 juillet 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre à la disposition de l'association « Le Sceau du Tremplin » les locaux annexes situés à la Salle Vauban pour une durée d'un an à compter du 2 juillet 2025.

Don d'une peinture à l'huile à la Ville de Saint-Omer

Par décision n°1663 en date du 1^{er} octobre 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de signer un contrat de don d'une œuvre d'art entre la Ville de Saint-Omer et Monsieur COUTON, pour une huile sur toile représentant un portrait de femme réalisé par Jules Joëts.

Contrat de maintenance et d'assistance entre la Ville et la Société LOGITUD

Par décision n°1664 en date du 03 octobre 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de signer un contrat de maintenance et d'assistance entre la Ville de Saint-Omer et la Société LOGITUD, pour 5 licences spécifiques Oracle rattachées aux progiciels de gestion de la gamme Population. Le montant annuel de la redevance s'élève à 411,75 € TTC.

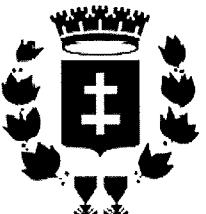
Contrat de prestation - Spectacle de Noël

Par décision n°1672 du 08 octobre 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de signer un contrat avec la compagnie théâtre Mariska de Cysoing (59), pour l'organisation d'un spectacle de Noël intitulé « Le Noël de Clara libre adaptation de Casse-Noisette », offert aux élèves des classes maternelles publiques et privées de Saint-Omer les 1^{er} et 4 décembre 2025. Le montant s'élève à 3.200€ pour quatre représentations de 45 minutes.

- S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 03 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 --- REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
	Rapport de Madame Steffie DECOCQ, Adjointe
<i>Service aux administrés/MN</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente sans pouvoir :

- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret en Conseil d'Etat du 5 juin 2003 qui détermine les modalités et la procédure du recensement de la population,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 2 juillet 2022 portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Considérant que le prochain recensement se déroulera du 15 janvier au 21 février 2026 pour l'ensemble des communes de plus de 10.000 habitants,

L'I.N.S.E.E. est chargé de l'organisation et du contrôle de collecte des informations et la ville est, quant à elle, tenue de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, d'assurer l'encadrement direct et le suivi des agents recenseurs. Il lui revient donc de les recruter et de les affecter à la collecte dans des secteurs déterminés ; leur rémunération incombant, de ce fait, à la Collectivité.

Pour mener à bien cette opération, l'Etat versera une dotation forfaitaire basée sur le chiffre officiel de la population municipale, soit 2.732 €.

Ceci exposé, je vous propose de rémunérer les agents recenseurs sur la base de cette dotation et de répartir comme suit :

- par présence aux séances de formation (deux prévues) :	21,50 €
- par feuille de logement collectée :	1,00 €
- par feuille de logement remplie via le site internet :	1,10 €
- par bulletin individuel collecté :	1,68 €
- par bulletin individuel rempli via le site internet :	1,78 €

ainsi qu'une somme forfaitaire d'un montant de 150 € par agent ayant accompli sa mission et 50 € de contribution aux frais de déplacement.

Ces montants s'entendent bruts et seront minorés des charges sociales.

Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif 2026 : chapitre 012 ; la dotation de l'Etat, étant à inscrire au chapitre 013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32
Contre : 00
Abstention : 00

- Autorise la rémunération des agents recenseurs sur la base de la dotation 2026,
- Décide d'imputer les dépenses en résultant au budget communal de l'exercice 2026.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 04 DEROGATION AU REPOS DOMINICAL AU PROFIT DES COMMERCES DE DETAIL DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2026
<i>Urbanisme / LD - AL</i>	Rapport de Madame Muriel VOLLE, Adjointe <i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente sans pouvoir :

- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron », pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié certaines dispositions du Code du Travail en élargissant les possibilités d'ouvertures des commerces de détail non alimentaires le dimanche (auparavant limitées à 5 dimanches par an), tout en réduisant les distorsions entre ces commerces et en garantissant les contreparties pour les salariés et le respect du volontariat.

Ces dispositions codifiées à l'article L3132-26 du Code du Travail disposent à présent que :

« Dans les établissements de commerce de détail ou le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante [...]. »

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Il s'agit d'une dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Le caractère collectif de la dérogation garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

En concertation avec les Unions Commerciales et la Chambre de Commerce et d'Industrie, il est proposé, pour l'année 2026, de retenir le calendrier suivant, comprenant 11 ouvertures dominicales liées à des événements commerciaux, festifs et touristiques au profit de commerces de détail non alimentaires, à savoir :

- le dimanche 4 janvier : ventes privées avant le démarrage des soldes
- le dimanche 11 janvier : premier dimanche des soldes
- le dimanche 18 janvier : deuxième dimanche des soldes
- le dimanche 21 juin : ventes privées avant le démarrage des soldes d'été
- le dimanche 28 juin : premier dimanche des soldes d'été
- le dimanche 5 juillet : deuxième dimanche des soldes d'été
- le dimanche 13 septembre : fête de la bière
- les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre : festivités de fin d'année.

Par ailleurs, neuf dates sont proposées pour l'année 2026, au profit des établissements se livrant au commerce de détail d'ameublement en cuisines et salles de bains, à savoir :

- les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 mars 2026,
- les dimanches 4, 11, 18 et 25 octobre 2026.

Enfin, il est rappelé que les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail, sont autorisés par la loi à employer leur personnel le dimanche matin jusqu'à 13 heures. Une dérogation administrative devient nécessaire pour leur permettre d'employer le personnel salarié le dimanche après 13 heures. Pour les commerces de détail à prédominance alimentaire, sont proposés :

- les dimanches 05, 12, 19 et 26 juillet 2026,
- les dimanches 2, 9, 16 et 23 août 2026,
- les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Conformément à la réglementation en vigueur, la liste de ces dimanches a fait l'objet d'une consultation auprès des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Par ailleurs, le nombre des dimanches proposés excédant cinq par secteur d'activité, la commune a sollicité le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pays de Saint-Omer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve le calendrier de dérogations au principe du repos dominical des salariés, pour l'année 2026, tel que mentionné ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 05 RESIDENCE « LES MATHURINS » RUE DU BON MARIAGE AVENANT N°2 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE INTEGRATION D'UNE SERVITUDE DE VUE AU PROFIT DE LA VILLE
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service Foncier / LB</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, M. FOUCHE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente sans pouvoir :

- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Par acte notarié du 28 décembre 1978, la Ville a donné à bail emphytéotique à la S.A. d'H.L.M. « Logis 62 », aujourd’hui dénommée « Flandre Opale Habitat », la parcelle cadastrée section BC n°545 d'une superficie totale de 3.108 m², rue du Bon Mariage à Saint-Omer pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant 66 logements à usage locatif avec garages dénommée « Résidence les Mathurins ».

Ce bail a été prorogé par acte du 18 septembre 2014 pour une durée de 20 années, jusqu'au 8 janvier 2043, pour les besoins d'une réhabilitation complète des lieux.

Lors de sa séance du 21 septembre 2024, le Conseil Municipal a accepté le principe de régulariser par voie d'avenant, la situation juridique de la partie à usage de stationnement, rue du Bon mariage, en soustrayant une partie de l'emprise cadastrée BC 454 du bail emphytéotique au date du 28 décembre 1978, prorogé par acte du 18 septembre 2014. Tous les frais découlant de la régularisation de cet avenant seront à la charge de la Commune.

Dans le même temps, la Ville de Saint-Omer porte un projet de construction d'une Maison de Santé Boulevard de Strasbourg. Le projet prévoit le percement d'un mur situé en limite de deux parcelles communales dont l'une est concernée par le bail emphytéotique dont bénéficie Flandre Opale Habitat pour la Résidence les Mathurins. Ce percement, essentiel pour l'éclairage des salles de consultations nécessite la régularisation d'une servitude de vue au profit de la Ville. Par mail en date du 04 septembre 2025, Flandre Opale Habitat a fait part de son accord pour l'instauration de cette servitude, à titre gracieux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32
Contre : 00
Abstention : 00

- Approuve la création, par voie d'avenant au bail emphytéotique susvisé, d'une servitude de vue au profit de la Ville de Saint-Omer pour l'éclairage des salles de consultation de la future Maison de Santé ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les dispositions y afférentes et signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant, le cas échéant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 06 MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES ET DES CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LA LOCATION DES TERRES MARAÎCHÈRES DANS LE MARAIS COMMUNAL
<i>D.A.S.T./N.H</i>	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint <i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Délégueée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente sans pouvoir :

- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

La Ville de Saint-Omer est propriétaire de 91 parcelles dans les marais pour une surface totale de 80 ha environ. Ces parcelles sont louées à des exploitants agricoles selon les modalités contenues dans le cahier des charges de location approuvé en 1996 et modifié en 2009 puis en 2024.

Après concertation avec la chambre d'agriculture du Pas de Calais et l'ensemble des exploitants agricoles, des évolutions de ce cahier des charges apparaissent nécessaires :

Par conséquent, il est proposé de :

- De modifier l'article 20, dernier paragraphe comme suit :

« [...] Enfin, en cas de transmission (totale ou partielle) d'une exploitation agricole par le preneur pour favoriser l'installation et la continuité d'une activité agricole sur le Marais de Saint-Omer, la Ville pourra consentir une cession de bail au profit du repreneur de l'exploitation. »

Remplacé par :

« En cas de transmission d'une exploitation agricole

La cession du bail sera consentie en priorité au repreneur de l'exploitation, dans le respect des conditions cumulatives suivantes :

- *L'exploitation doit être reprise dans son intégralité.*
- *La reprise de l'exploitation est effectuée dans le cadre d'une installation à titre principal, répondant aux conditions de capacité professionnelle agricole conformément au Code Rural, d'assujettissement à la M.S.A. comme Chef Exploitant ou par un agriculteur installé n'exploitant pas en terres maraîchères communales une superficie égale ou supérieure à deux hectares.*
- *Le repreneur exploite au moins 75% de la surface agricole utile en pâture ou en culture maraîchère du type Marais Audomarois et à l'exclusion des cultures céréalières et de maïs.*
- *Dans tout autres cas les terres seront remises en location par tirage au sort conformément à l'article 29.*

- D'ajouter à l'article 29 :

« Ne peuvent prétendre à participer au tirage au sort que les agriculteurs qui exploitent au moins 75% de leur surface agricole utile en pâture ou en culture maraîchère du type Marais Audomarois et à l'exclusion des cultures céréalières et de maïs. »

- De modifier l'article 29, les paragraphes suivants :

« Les candidats qui n'offrent pas les garanties suffisantes de solvabilité et de compétences professionnelles pourront également être évincés par la Commission compétente.

Enfin la possibilité de participation au tirage au sort est réservée en priorité aux exploitants domiciliés ou dont le siège d'exploitation est implanté dans l'une des communes des deux cantons de Saint-Omer (Nord et Sud), du canton d'Arques ou encore de Nieullet et de Saint-Momelin (59). En cas de carence, les candidatures extérieures seront possibles sur décision de la Commission. »

Par :

« Les candidats qui n'offrent pas les garanties suffisantes de solvabilité et de compétences professionnelles pourront également être évincés par la Commission de suivi du règlement d'attribution des terres maraîchères.

La possibilité de participation au tirage au sort est réservée en priorité aux exploitants domiciliés ou dont le siège d'exploitation est implanté dans l'une des communes des cantons de Saint-Omer et de Longuenesse (23 communes) ou des communes du Marais audomarois situées dans le département du Nord (Nieullet et Saint-Momelin). En cas de carence, des candidatures extérieures seront possibles sur décision de la Commission. Une priorité sera alors donnée aux exploitants dont le siège est implanté dans le Pays de Saint-Omer. (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et Communauté de Communes du Pays de Lumbres). »

- D'ajouter l'article 33 stipulant :

« Une commission de suivi du règlement d'attribution des terres maraîchères de la Ville de Saint-Omer assure l'application de ce règlement.

Elle est présidée par le Maire de la Ville de Saint-Omer ou son représentant et composée de :

- De deux membres élus de la Ville de Saint-Omer (et deux suppléants)
- De deux membres élus de la Chambre D'Agriculture du Pas-de-Calais (et deux suppléants)
- D'un membre de chaque syndicat représentant les maraîchers du Marais Audomarois (et 1 suppléant)
- D'un membre de chaque coopérative agricole participant aux débouchées des productions maraîchères du Marais Audomarois (et 1 suppléant)

La commission se réunit :

- A minima une fois par an pour dresser le bilan de l'occupation des terres maraîchères de la ville de Saint-Omer.
- Avant chaque tirage au sort.
- Après sollicitation écrite de l'un de ses membres, effectuée auprès du Maire de Saint-Omer, en indiquant les points sollicités à l'ordre du jour. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 28

Contre : 00

Abstention : 04 (M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, M. LALLIOT)

- Approuve les modifications du règlement et conditions générales de la location des terres maraîchères dans le marais communal, comme listées ci-dessus et intégrées au règlement annexé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 07 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2026 --- PONT DU POINTI
<i>DAST/CD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente sans pouvoir :

- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2334-42 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 21 juin 2025, relative programme pluriannuel de rénovation des ponts du Marais Audomarois,

Considérant que depuis 2021, dans le cadre du Schéma Directeur Agri Environnemental, diverses actions ont été proposées afin de pérenniser et faciliter l'accessibilité agricole au marais audomarois et la desserte des îlots de population.

Considérant que la Ville souhaite solliciter une participation financière de l'État pour la réhabilitation du pont du Pointi, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 (DSIL).

La Ville sollicite une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local 2026 à hauteur de 75.929,84 €, représentant 40 %, de ce chantier dont le montant total s'élève à 189.824,59 € HT.

Considérant le plan de financement prévisionnel du projet, ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT - PONT DU POINT I					
DEPENSES			RECETTES		
	Montant € HT	%	Montant € HT	%	
Travaux Pont du Point I	130 805,00 €	68,91%	Département	37 971,00 €	20,00%
Mission MOE - Point I	23 819,59 €	12,55%	CAPSO	37 971,00 €	20,00%
Mission MOE - Point I Marché Complémentaire	26 700,00 €	14,07%	ETAT - DSIL	75 929,84 €	40,00%
CSPS, CT, divers & Aléas...	8 500,00 €	4,48%	Reste à charge Ville	37 952,75 €	20,00%
Total € HT	189 824,59 €		Total € HT	189 824,59 €	
Total € TTC	227 789,51 €				

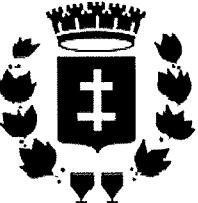
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32
Contre : 00
Abstention : 00

- Accepte la sollicitation de l'aide financière la plus élevé possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2026),
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget primitif 2026.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 08 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026 MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
DAST/CD	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, M. FOUCHE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente sans pouvoir :

- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°13 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 Novembre 2024 relative à l'acquisition foncière et au portage du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle,

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2025 relative à la reprise du projet de construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle par la Ville de Saint-Omer, devenant Maitre d'ouvrage de l'opération,

Par mail en date du 9 octobre 2025, les Services de la Préfecture nous informent que l'appel à projets Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2026) vient d'être mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat.

La Ville de Saint-Omer peut prétendre à des demandes d'inscription de projets d'investissement au titre de l'année 2026.

La Ville sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2026 à hauteur du plafond de 500.000,00 €, représentant 24,07%, pour ce chantier dont le montant total s'élève à 2.077.000,56 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT - MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE					
DEPENSES			RECETTES		
	Montant € HT	%		Montant € HT	%
Travaux (Estimation)	1 561 959,30 €	75,20%	COFINANCEMENT & SUBVENTIONS	1 508 000,00 €	72,60%
<i>dont:</i>			<i>dont:</i>		
<i>Lot 1 - Gros Œuvre</i>	385 000,00 €	18,54%	<i>ETAT - (Fonds Friches)</i>	225 000,00 €	10,83%
<i>Lot 2 - Structure Bois Metal</i>	142 918,00 €	6,88%	<i>ETAT - DETR</i>	500 000,00 €	24,07%
<i>Lot 3 - Couverture</i>	168 191,29 €	8,10%	<i>REGION</i>	400 000,00 €	19,26%
<i>Lot 4 - Menuiseries Extérieures - Serrurerie</i>	82 000,00 €	3,95%	<i>DEPARTEMENT (A confirmer)</i>	150 000,00 €	7,22%
<i>Lot 5 - Plâtrerie</i>	111 000,00 €	5,34%	<i>CAPSO (Fonds de Concours)</i>	233 000,00 €	11,22%
<i>Lot 6 - Menuiserie Intérieure</i>	132 477,02 €	6,38%			
<i>Lot 7 - Finitions</i>	76 008,38 €	3,66%			
<i>Lot 8 - Electricité</i>	128 130,61 €	6,17%			
<i>Lot 9 - Plomberie CVC</i>	194 000,00 €	9,34%			
<i>Lot 10 - Ascenseur</i>	19 800,00 €	0,95%			
<i>Lot 11 - VRD</i>	122 434,00 €	5,89%	Reste à charge Ville :	569 000,56 €	27,40%
MOE & MISSIONS DIVERSES	250 541,26 €	12,06%			
<i>dont:</i>					
<i>Maîtrise d'Œuvre</i>	135 049,61 €	6,50%			
<i>Divers (Assurances, missions CSPS, CT, etc...)</i>	37 393,68 €	1,80%			
<i>Aléas (5%)</i>	78 097,97 €	3,76%			
ACQUISITION FONCIERE	264 500,00 €	12,73%			
Total € HT	2 077 000,56 €		Total € HT	2 077 000,56 €	100,00%
Total € TTC	2 492 400,67 €				

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32
Contre : 00
Abstention : 00

- Accepte la sollicitation de l'aide financière la plus élevé possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2026),
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget primitif 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 09 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE --- EXERCICE 2024 --- INFORMATION DES USAGERS
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>DGS - Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente sans pouvoir :

- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Conformément à la réglementation en vigueur (article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a, lors de sa séance du 24 septembre 2025, approuvé au titre de l'année 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer dont l'exploitation a été confiée à la Société des Eaux de Saint-Omer (VEOLIA Eau).

Le décret 95.635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable précise que ce rapport doit également être présenté aux Conseils Municipaux qui ont transféré cette compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Tableau des indicateurs de performance pour l'année 2024 :

	Contrat Urbain
Nombre d'abonnés	24.507
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2.67 %
Taux de réclamations	0.26 %
Taux de conformité des prélèvements ARS	100 %
<u>Bactériologique</u>	85.3 %
<u>Physico-chimique</u>	
Rendement du réseau de distribution	86.2 %
Indice linéaire de perte en réseau (m ³ /j/km)	4.53
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés	0.78 %

Les taux de renouvellement des différents contrats sont en légère baisse ; celle-ci s'explique par les ajustements de la programmation liés aux inondations.

Evolution des tarifs d'eau potable :

Service Urbain	Facture 2024			Facture 2025		
	Volume	Prix unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix unitaire HT	Montant HT
Part délégataire			101.15			105.27
Abonnement/an			60.46			60.98
Consommation :						
0 – 32 m ³	120 m ³	0.2325	7.44	120 m ³	0.2615	8.37
33 – 150 m ³		0.3778	33.24		0.4082	35.96
>150 m ³		0.9792			0.9792	
Part Collectivité			121.92			121.92
Consommation :						
0 – 32 m ³	120 m ³	0.84 €/m ³	26.88	120 m ³	0.84 €/m ³	26.88
33 – 150 m ³		1.08 €/m ³	95.04		1.08 €/m ³	95.04
>150 m ³		0.60 €/m ³			0.60 €/m ³	
Prix HT et hors redevances			223.07			227.19
Lutte contre la pollution		0.35 €/m ³	42.00			
Prélèvement sur la ressource en eau AEAP		0.0560 €/m ³	6.72		0.0592 €/m ³	7.10
Redevance consommation eau potable AEAP	120 m ³			120 m ³	0.40 €/m ³	48.00
Performance de réseaux d'eau potable					0.02 €/m ³	2.40
Organismes publics			48.72			57.50
TVA		5.5 %	14.95		5.5 %	15.66
Prix TTC			286.74			300.35

Au 1^{er} janvier 2024, pour une consommation d'eau potable de 120 m³ par an sur un compteur de diamètre 15mn, le prix de l'eau au mètre cube est de 1.86 € HT/m³ pour le service urbain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32
Contre : 00
Abstention : 00

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – année 2024,
- Décide de mettre à la disposition du public, par voie d'affichage, ce compte-rendu en application de la loi précitée.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 10 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF --- ANNEE 2024 --- INFORMATION DES USAGERS
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>DGS – Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme RITAINÉ, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente sans pouvoir :

- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Conformément à l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, lors de sa séance du 24 septembre 2025, a approuvé, au titre de l'année 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, dont l'exploitation a été confiée à la Société des Eaux de Saint-Omer (VEOLIA Eau).

Le décret 95.635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement précise que ce rapport doit être présenté aux Conseils Municipaux qui ont transféré cette compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le document présente l'objet général du service ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

Le rapport, après présentation au Conseil Municipal, sera mis à la disposition du public, lequel en sera avisé par voie d'affichage.

Il ressort de ce rapport un nombre total de clients de 28.325, soit une légère hausse par rapport à l'exercice 2023 (+0,36%).

En 2024, 5.978.040 m³ d'effluents ont été collectés sur le périmètre du service contre 6.199.390 m³ en 2023.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du prix du service d'assainissement sur la base d'une facture de 120 m³.

	Prix au 01/01/2024	Prix au 01/01/2025	Evolution du prix
PART COLLECTIVITE	0,8500 €	1,00 €	+17,65 %
PART DELEGATAIRE (prix moyen pour 120 m ³ , y compris abonnement)	1,4679 €	1,48830 €	+ 1,03 %
Abonnement annuel	37,72 €	45,00 €	+19,30 %
Consommation (prix moyen pour 120 m ³)	1,1536 €	1,1080 €	-3,95 %
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0,2100 €	0,03 €	-85,71%
TVA	10,00 %	10,00 %	0 %
Facture type 120 m ³ Hors redevances et taxes	275,75 €	297,96 €	+7,12 %
Facture type 120 m³ TTC	333,69 €	331,72 €	-0,59 %
PRIX TTC DU SERVICE AU m³ POUR 120 m³	2,78 €	2,76 €	-0,72 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – année 2024,
- Décide de mettre à la disposition du public, par voie d'affichage, ce compte-rendu en application de la loi précitée.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 11 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF --- ANNEE 2024 --- INFORMATION DES USAGERS
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>DGS – Secrétariat Général /FV</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente sans pouvoir :

- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Conformément aux dispositions de la loi 95.101 du 02 février 1995 et à l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, lors de sa séance du 24 septembre 2025, a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le décret 95.635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement précise que ce rapport doit être présenté aux Conseils Municipaux qui ont transféré cette compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le document présente l'objet général du service ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

Le rapport, après présentation au Conseil Municipal, sera mis à la disposition du public, lequel en sera avisé par voie d'affichage.

Le montant des redevances s'élevait en 2024 à :

- Un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle de bon fonctionnement,
- Un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs lors de ventes immobilières,
- Un tarif forfaitaire de 60 € pour les contrôles de conception,
- Un tarif forfaitaire de 150 € pour les contrôles de bonne exécution.

Au cours de l'année 2024, ont été réalisés :

- 339 contrôles d'installations d'assainissement existantes dont 193 pour ventes. Sur les contrôles de l'existant, 69 % sont non conformes,
- 77 contrôles de conception,
- 71 contrôles d'exécution,
- 397 pénalités pour absence de travaux d'assainissement pour les habitations ayant fait l'objet d'un contrôle non conforme dans le cadre d'une vente ont été émises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32
Contre : 00
Abstention : 00

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – année 2024,
- Décide de mettre à la disposition du public, par voie d'affichage, ce compte-rendu en application de la loi précitée.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 12 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS --- ANNEE 2024 --- INFORMATION DES USAGERS
	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint
<i>DGS – Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, M. FOUCHE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente sans pouvoir :

- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Conformément au décret 2000-414 du 11 mai 2000 et à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, lors de sa séance du 24 septembre 2025 a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer au titre de l'année 2024.

Ce décret précise que ce rapport doit être présenté aux Conseils Municipaux ayant transféré cette compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Après présentation au Conseil Municipal, il sera mis à la disposition du public, lequel en sera avisé par voie d'affichage.

En 2024, le service de collecte a collecté 41.251 tonnes (42.401 en 2023) de déchets répartis de la manière suivante :

- 23.566 tonnes d'ordures ménagères,
- 4.035 tonnes de tri sélectif,
- 5.281 tonnes de verre,
- 2.606 tonnes de papiers-cartons en apport volontaire,
- 142 tonnes d'encombrants,
- 5.622 tonnes de déchets verts.

Le taux de refus de tri est de 26,85 % contre 24,22 % en 2023.

Les déchèteries du SMLA (Syndicat Mixte Lys Audomarois) ont collecté 35.818 tonnes de déchets, soit une production totale de 65.680 tonnes (70.522,02 en 2023) ce qui représente une production par habitant de 624,76 kg/an (670,33 kg/an/hab en 2023). La valorisation matière pour l'année 2024 est de 64,1 % (61,4 % en 2023).

Le coût de fonctionnement du service de collecte global (régie et prestataires pour la collecte) et le traitement s'élève à 15.854.630,69 €, il est couvert par 17.561.587,78 € de recettes :

- La TEOM pour 12.754.592 € (12.356.344 € en 2023),
- Les recettes de la redevance spéciale pour 906.418,19 € (953.698,16 € en 2023),
- Les recettes des éco-organismes et vente de matériaux 3.707.602,46 € (3.246.491,94 € en 2023),
- Remboursements arrêts, recettes exceptionnelles, transfert de subvention, facturation des conteneurs et encombrants participation pour 192.985,13 €.

Le coût de collecte (régie et prestation de service) s'élève à 10.944.821,57 €
Le coût de traitement s'élève à 6.616.766,21 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,
- Décide de mettre à la disposition du public, par voie d'affichage, ce compte-rendu en application de la loi précitée.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 13 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU MARAIS CORDIER
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente sans pouvoir :

- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

L'association du Marais Cordier est une association de propriétaires qui a à sa charge le pompage du casier du chemin Cordier et de la Petite Meer. Ce secteur a été fortement impacté par les inondations de novembre 2023 et janvier 2024.

Depuis les inondations, de nombreux travaux ont été effectués pour réduire l'impact de la montée des eaux.

Ce secteur étant dans un casier, le pompage est indispensable pour lutter contre la montée des eaux par temps de pluie. Les dégâts ont été nombreux suite aux inondations et la mise aux normes de l'installation électrique et la réparation du système de pompage sont obligatoires pour l'association.

Le coût de la mise aux normes électrique et la réparation du système de pompage s'élève pour l'association à 6.600 € TTC.

La Ville de Saint-Omer souhaite apporter son soutien auprès de l'association du Marais Cordier en attribuant une subvention exceptionnelle de 6.600 € pour couvrir les frais de mise aux normes électrique et de réparation du système de pompage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Valide la subvention exceptionnelle à l'association du Marais Cordier,
- Autorise Monsieur à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions,
- Décide d'inscrire la somme en décision modificative au budget 2025.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 14 VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS --- EXERCICE 2025
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances - BD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente sans pouvoir :

- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction comptable M57,

Considérant la nécessité d'opérer des virements et ouvertures de crédits complémentaires, tant en investissement qu'en fonctionnement, au budget principal pour réajuster des dépenses et des recettes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte les ouvertures et virements de crédits détaillés sur les tableaux ci-joints.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 15 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF --- EXERCICE 2026
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente sans pouvoir :

- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales (NOTRE),

Vu la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP) et notamment le II de l'article 13 qui dispose que les collectivités concernées par l'obligation de tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires, doivent présenter leurs objectifs concernant : l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur et l'évolution du besoin de financement annuel,

Considérant que dans les communes de 10.000 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Prend acte de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution des dépenses de personnel pour l'année 2026,
- Prend acte de la tenue du débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires et les engagements pluriannuels d'investissement 2026.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

